

**Demande de compléments - Projet photovoltaïque de Terres Neuves - Marigny (79)**

	<b>Demande</b>	<b>modifications réalisées (Page et paragraphe)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>1. Entretien du site</b>			
	Le pétitionnaire indique que l'entretien du site hors implantation des panneaux photovoltaïques sera réalisé par la Commune de Marigny " qui devra s'engager à mettre en œuvre une gestion des terrains conformément aux préconisations édictées". Le pétitionnaire ne précise pas quelle forme pourra prendre cet engagement si la commune accepte les dispositions édictées dans le dossier de l'étude d'impact.	p 145 Mesures de réduction	<b>Réponse dans le même paragraphe.</b> La phrase complète indique : "conformément aux préconisations édictées <u>ci-dessus</u> ." A savoir, une fauche annuelle tardive avec exportation, le gyrobroyage alterné et l'abattage des grands arbres.
<b>2. Implantation de la base vie et du stockage du matériel et des matériaux</b>			
	Dans les documents apportés en complément du dossier de permis de construire , il apparait que la base vie sera installée en dehors de l'emprise du site étudié et qu'il n'y aura qu'un lieu de stockage du matériel et des matériaux qui se situera sur la plateforme existante. Il est souhaitable que ces éléments soient intégrés à l'étude d'impacts.	p 166 Organisation du chantier, localisation de la base vie	<b>Ajout dans le même paragraphe :</b> "Avec l'accord de la commune de Marigny, la base vie s'installera à l'entrée du camping dont elle est propriétaire. Le lieu de stockage du matériel et des matériaux se situera quant à lui sur la plateforme existante comme indiqué sur la figure 110 ci-dessous." La figure 110 correspond au plan qui vous a été transmis précédemment.
	Il est écrit en mesure réductrice (p154) que les "travaux bruyants se dérouleront aux heures ouvrables" sans préciser ce que sont des "heures ouvrables". L'amplitude horaire pourrait être précisée.	p 154 Synthèse des effets et mesures concernant le milieu humain, volet sanitaire	Les heures ouvrables de chantier sont réglementées par l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores suivant dans les Deux-Sèvres >> <a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/21379/173999/file/A9%20AP%20Bruit.pdf">http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/21379/173999/file/A9%20AP%20Bruit.pdf</a> <b>Ajout en note de bas de page :</b> ARTICLE 15 : Les nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics ou privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.
<b>3. Accès à la plateforme</b>			
	Il est nécessaire que le porteur de projets explique l'utilisation de l'accès sud-est et son devenir. Il semble ne pas y avoir de portail mais en page 87 de l'EI il est précisé qu'"en l'état actuel du projet l'accès devrait se faire par la pointe sud-es de la plateforme". Or le chemin conduisant à cette entrée nécessite de traverser une identifiée comme à enjeu fort ...	P 88 Synthèse des enjeux et sensibilités liés au milieu naturel	<b>Modification :</b> "en l'état actuel du projet l'accès devrait se faire par la pointe <u>sud-ouest</u> de la plateforme ..." " Ce chemin sera le seul et l'unique emprunté durant la phase chantier et d'exploitation car le seul qui donne sur le portail permettant de pénétrer à l'intérieur du site (cf. plans géomètre CERFA)
<b>4. Dimensionnement de la plateforme</b>			
	Il semble que la plateforme à l'angle sud-est soit légèrement étendue. Si c'est réellement le cas, il est nécessaire que le porteur de projet précise comment sera stabilisé le sol.		<b>Clarification :</b> Je comprends votre doute vis-à-vis des plans géomètre qui indique les côtes de la plateforme goudronnée en angle droit dans le coin sud-est et qui pourraient laisser croire qu'il y a un "vide" entre cet angle et la clôture. En réalité, il n'en est rien. Cette zone est en fait goudronnée jusqu'au bosquet au sud qui dessine la limite arrondie du site (cf vue aérienne).
<b>5. Gestion des déchets</b>			
	La plateforme est goudronnée. S'il existe des déchets issus de la plateforme, ils devront être transférés dans un site pouvant accueillir des déchets dangereux.	p 166 Gestion des déchets solides	<b>Réponse dans le paragraphe :</b> La gestion des déchets s'appuie sur les recommandations suivantes : • Limiter les volumes de déchets par le tri, le recyclage et la valorisation lorsque la nature des déchets et les filières de valorisations existantes le permettent. • Localiser, restreindre et organiser les zones de stockages de déchets de manière à limiter les risques de pollution par envols, lavage et/ou percolation. • <b>Assurer l'évacuation régulière des bennes de stockage provisoires vers les sites d'éliminations agréés.</b>
<b>6. Biodiversité</b>			
	Le porteur de projet devra se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 du conseil départemental	Prise de contact avec Gaëlle JOLIVET, animatrice Natura 2000	Réponse : les incidences au titre de Natura 2000 lui semble bien prendre en compte tous les enjeux. Nous informe de préconisations que nous suivons déjà dans l'étude d'impacts et nous propose le partage des données liées aux suivis floristiques et de l'entomofaune. Nous évoquons la possibilité de co-signer une chartre "des bonnes pratiques".